

## PLAN SANITAIRE D'ELEVAGE

### 1 – DEFINITION

Le Plan Sanitaire d'Elevage (PSE) apicole est « l'ensemble des interventions qui doivent être réalisées systématiquement dans un but prophylactique sur l'ensemble des ruches, selon un calendrier préétabli, en fonction des pathologies particulières aux colonies d'abeilles et compte tenu des conditions géographiques propres à la région, des facteurs climatiques et saisonniers » (décret du 31 aout 1981).

Chez les abeilles domestiques seule la varroase peut faire l'objet d'interventions systématiques dans un but prophylactique.

### 2 – OBJECTIFS DU PSE

- \* inciter les apiculteurs à adopter les bonnes pratiques sanitaires apicoles
- \* agir préventivement contre la varroase de manière à limiter le seuil de pression exercée par les parasites sur les abeilles à un niveau tolérable pour la colonie et permettant sa survie
- \* utiliser des médicaments autorisés c'est-à-dire :
  - n'ayant pas de conséquence sur la qualité du miel afin qu'il reste exempt de résidus liés aux traitements.
  - efficace et sans danger pour les utilisateurs et pour les abeilles
- \* mettre en place avec la notification des traitements dans le registre d'élevage une traçabilité garante de la qualité des produits destinés à la consommation humaine. Tous les traitements doivent être enregistrés dans le registre d'élevage. Les ordonnances sont conservées 5 ans.

### 3 – ADHESION AU PSE

Pour adhérer au PSE il faut être à jour de cotisation avec le GDSA de la Gironde et confirmer par signature son choix d'adhérer au PSE. Les apiculteurs adhérents au GDSA 33 et à son PSE pourront commander les produits de traitement contre le varroa autorisés dans le cadre du PSE et homologués par la réglementation française :

**APIBIOXAL ND**

**APISTAN ND**

**APITRAZ ND**

**APIVAR ND**

**THYMOVAR ND**

### 4 – PROTOCOLES DE TRAITEMENT

**APIBIOXAL 35 ND** : sachet de 35 grammes dosé à 632,7 mg d'acide oxalique au gramme. Autorisé en apiculture biologique.

Préparer une solution de sirop 50/50 (un kilo de sucre dissout dans un litre d'eau tiède). Prendre 500 ml de sirop tiède, y dissoudre un sachet d'Apibioxal 35. Prendre 50 ml de solution dans une seringue et faire dégoutter sur chaque cadre 5 ml de solution. Pour une ruche, même posologie 5ml de solution sur chaque cadre.

Lors de la manipulation du produit que ce soit pendant la préparation de la solution ou lors de l'application porter un masque de protection, des gants et des lunettes.

Ne pas traiter les ruches quand elles ont des hausses.

**APISTAN ND** : sachet contenant 1 module de 10 lanières accolées dosées à 0,8 grammes de tau-fluvalinate par lanière. Effectuer avec cette molécule un seul traitement au printemps ou sitôt la récolte du miel (principe de l'alternance) avec 2 lanières par ruches.

Pour cela enfiler des gants, prendre le module en séparant 2 lanières et les insérer à chaque tiers de la colonie (en général entre les cadres 3 et 4 et 7 et 8). Rabattre le talon de la lanière sur la tête de cadre afin d'éviter sa chute entre les cadres.



On peut aussi traiter une ruche, même process avec 1 seule lanière en insérant celle-ci entre les cadres au cœur de l'essaim.

Les lanières doivent être retirées impérativement au bout de 8 semaines. En raison de l'apparition rapide de résistances au tau-fluvalinate, un traitement à l'Apistan ne peut se faire que tous les 5 ans (4 années avec Apivar – 1 année avec Apistan principe de l'alternance).

Conservation : à l'abri de la lumière, pas de précaution particulière pour la température.

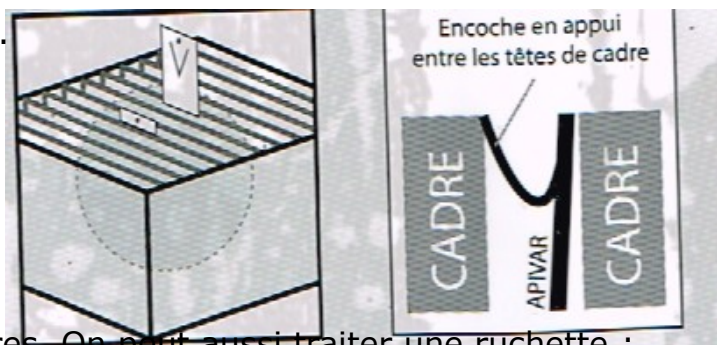
**APIVAR ND** : sachet contenant 5 modules de 2 lanières dosées à 500 mg d'amitraz chacune. Chaque lanière offre deux possibilités pour réaliser sa suspension :

- \* un ergot qui, déployé, peut s'appuyer entre les têtes de cadres
- \* un trou où insérer une allumette ou une pointe qui, positionnée sur la tête de deux cadres voisins permet la suspension de la lanière.

Le traitement principal s'effectue après la récolte du miel mais, si un comptage en hiver montre une quantité de varroas supérieure à 50 par colonie, un traitement pourra être effectué avant la miellée de printemps.

Pour cela enfiler des gants, prendre un module, séparer les deux lanières et positionner celles-ci dans le couvain (entre les cadres 3 et 4 et 7 et 8). Au bout de 4 semaines vérifier si le positionnement dans la grappe est toujours judicieux. En cas de déplacement de celle-ci, repositionner les lanières afin qu'elles se situent toujours dans la zone de couvain.

**Apivar**<sup>®</sup>  
By Vété-pharma



Après 10 semaines, retirer les lanières. On peut aussi traiter une ruche : c'est le même process mais une lanière suffit, positionnée au milieu du couvain. Durée du traitement : toujours de 10 semaines.

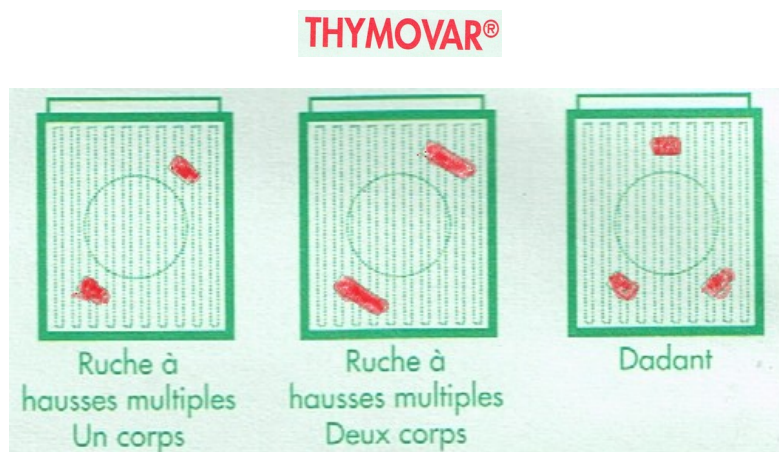
Conservation : à l'abri de la lumière à une température ne dépassant pas 30°C.

**THYMOVAR ND** : plaquette constituée d'une éponge cellulosique imprégnée de 15 grs de thymol pouvant être coupée en deux avec des ciseaux. Autorisé en apiculture biologique. Ce médicament doit être utilisé dans une plage de températures journalières comprises entre 15 et 30°C, l'optimum d'efficacité se situant dans une plage plus restreinte de 20 à 25°C. Traiter après la dernière récolte de miel à la fin de l'été. La plaquette est posée sur la tête des cadres à plus de 4 cm du couvain (fermé ou ouvert) et il faut ménager une « chambre d'évaporation » au-dessus. L'utilisation pour cela d'un nourrisseur couvre-cadres inversé s'avère judicieuse. Si la ruche possède un fond aéré, il faut soit obturer celui-ci, soit le remplacer par un fond plein.

Pour une ruche à un corps (langstroth) positionner deux demi-plaquettes sur le haut des cadres.

Pour une ruche à deux corps (langstroth) positionner deux plaquettes sur le haut des cadres du corps supérieur.

Pour une ruche Dadant positionner trois demi-plaquettes sur le haut des cadres (voir vue d'en haut ci-dessous)



Le premier jeu de plaquettes sera retiré au bout de 3 à 4 semaines. Un deuxième jeu sera positionné à l'identique et retiré lui aussi au bout de 3 à 4 semaines.

Conservation : à l'abri de la lumière à une température ne dépassant pas 30°C. Ne pas mettre au réfrigérateur, ne pas congeler.

## **5 – Calendrier de traitements :**

### **\* Fin août début septembre :**

**Ce traitement est incontournable et doit être fait le plus tôt possible en saison.  
Toutes les ruches doivent être traitées.**

Immédiatement après enlèvement des hausses afin d'abaisser fortement le seuil d'infestation des colonies : Apivar ND ou Apistan ND (une fois tous les cinq ans au nom du principe de l'alternance)

En apiculture biologique : Thymovar ND.

### **\* Fin novembre début décembre :**

Contrôle de la population de varroas résiduels :

- introduire un lange graissé (graisse alimentaire, graisse à traire) sous la grille d'aération du fond de la ruche. Si chute de plus d'1 varroa par jour sur le lange il faudra prévoir un traitement complémentaire.

- faire un traitement à l'acide oxalique sur colonies tests. Si plus de 50 varroas tombent sur le lange positionné sous la grille d'aération du fond de la ruche il faudra prévoir un traitement complémentaire.

### **\* Courant décembre début janvier :**

En apiculture biologique (en complément du traitement Thymovar de la fin août début septembre) dans cette période hors couvain traitement à l'Api-bioxal de toutes les colonies

### **\* Début février :**

Si contrôle positif (chute d'1 varroa par jour en mortalité naturelle, de 50 varroas après application d'Api-bioxal sur colonies tests) mis en place de lanières Apivar ou Apistan (si c'est l'année de l'alternance) retrait **impératif** des lanières à la pose des hausses.

### **\* En cours de saison : fin mars-avril-mai**

Lors de la collecte d'essaims naturels ou dans les essaims artificiels, 1 lanière Apivar ou Apistan (si c'est l'année de l'alternance).

## **6 – Laboratoires partenaires :**

- Pour le Thymovar :

**Central Pharma Logistics** – 260, Voie Atlas – ZA Athélia III –  
13600 LA CIOTAT

- Pour l'Api-Bioxal :

**Laboratoire Destaing** – 45 boulevard Marcel Pagnol – 06130 GRASSE

- Pour l'Apistan :

**Qualian** – 34, rue Jean Monnet – ZI D'Etriché – BP 20341 –  
49503 SEGRE CEDEX

- Pour l'Apivar :

**Véto Pharma** – 14 avenue du Québec – ZA de Courtaboeuf – BP 617 –  
91140 VILLEBON SUR YVETTE

### **7 – Mode de diffusion du PSE :**

Le PSE est inséré sur le site du GDSA33

Le PSE est accessible en version papier lors des distributions de lanières

Une version papier est remise à chaque nouvel adhérent.

La nouvelle version du PSE validée par la Commission de la Pharmacie sera diffusée par le biais du bulletin d'information électronique : *Bruissement*.